



PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
SERVICE EAU RISQUES NATURE  
Pôle Eau

Montpellier, le

**23 JUIL. 2020**

Affaire suivie par :  
Nom : Pierre GIRAUD  
Courriel : pierre.giraud@herault.gouv.fr  
Tél. : 04 34 46 62 27

**L.R.A.R**

**Objet** : Enrochement de la Boyne au droit de la parcelle D527 sur la commune de Cabrières - arrêté de mise en demeure de retirer les enrochements litigieux ou de transmettre à la Police de l'Eau un dossier réglementaire de régularisation au titre du code de l'environnement

Madame,


Par courrier en date du 19 mai 2020 reçu à la DDTM le 24 juin 2020, vous avez répondu au rapport à manquement administratif de la DDTM qui fait état que l'enrochement de 30 mètres de berge de la Boyne que vous avez réalisé, aurait dû faire l'objet d'un cadrage réglementaire au titre du code de l'environnement.

Dans votre courrier vous ne contestez pas la réalisation de cet enrochement de 30 mètres de berge, mais vous considérez que ces travaux ne nécessitent pas un cadrage réglementaire au titre du code de l'environnement.

Pourtant, un rappel de la réglementation sur la nécessité d'un dossier de déclaration « eau » vous a été transmis par mail du 18 juin, et par la suite vous avez consulté un bureau d'étude pour la réalisation de ce dossier, bureau d'étude qui a pris contact avec la Police de l'Eau pour avoir des précisions sur les points de vigilance attendus.

Aussi, il vous est transmis un arrêté de mise en demeure de retirer sous deux mois, les enrochements litigieux ou de transmettre à la Police de l'Eau un dossier réglementaire de régularisation au titre du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

 Le Directeur départemental  
des territoires et de la mer de l'Hérault

Par déléation,  
Le Directeur-adjoint

  
**Cédric INDJIRDJIAN**

Mme Sylvie Sarli-Bilhac  
181, rue de Fontes  
34 800 Cabrières

Copie : mairie de Cabrières + Sous-Préfecture



PREFET DE L'HERAULT

**SERVICE INSTRUCTEUR :**

**Direction Départementale des Territoires et la Mer**

Service : Eau-Risques-Nature

Pole Eau

Bâtiment Ozone

181 Place Ernest Granier

CS 60 556

34 064 MONTPELLIER CEDEX 2

Tel. : 04.34.46.60.00

**ARRETE PREFECTORAL n° DDTM 34-2020-07-11230**

**Mme Sylvie Sarli-Bilhac – 181, rue de Fontes - 34 800 Cabrières**

**Mise en demeure de retirer ou de régulariser l'enrochement de berge de la Boyne au droit de la parcelle D527 sur la commune de Cabrières**

**Le Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.171-6, L.214-1 à L.214-6, R.214-1 et R214-32

**VU** le rapport en date du 11 juin 2020 de l'inspecteur de l'environnement transmis au propriétaire de la parcelle D527 sur la commune de Cabrières, faisant état que les travaux d'enrochement de 30 mètres de berge ont été réalisés sans instruction préalable du dossier réglementaire prévu au R214-1 du code de l'environnement ;

**VU** les observations du maître d'ouvrage formulées par courrier en date du 19 mai 2020 et reçues à la DDTM le 24 juin 2020, qui ne conteste pas l'enrochement de 30 mètres de berge de cours d'eau mais qui affirme que ces travaux ne relèvent d'un dossier réglementaire au titre du code de l'environnement malgré les rappels réglementaires déjà formulés par mail par la Police de l'Eau ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1093 du 26 août 2019 de délégation de signature du Préfet de département de l'Hérault au Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

**Considérant** les travaux d'enrochement de 30 mètres de berge sans instruction préalable du dossier réglementaire prévu au R214-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-8 de mettre en demeure Mme Sylvie Sarli-Bilhac propriétaire de la parcelle D527 sur la commune de Cabrières, de retirer les enrochements litigieux ou de transmettre à la Police de l'Eau un dossier réglementaire de régularisation au titre du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

**ARRETE**

## ARTICLE 1

Mme Sylvie Sarli-Bilhac – 181, rue de Fontes - 34 800 Cabrières, est mise en demeure de retirer les enrochements litigieux ou de transmettre à la Police de l'Eau un dossier réglementaire de régularisation dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

## ARTICLE 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, Mme Sarli-Bilhac, s'expose à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

## ARTICLE 3

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

## ARTICLE 4

Le Préfet de l'Hérault et la direction départementale des territoires et la mer sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié à Mme Sylvie Sarli-Bilhac ;
- transmis pour information à :
  - M. le délégué inter-régional de l'OFB ;
  - M. le maire de Cabrières ;
  - M. le président du SAGE Hérault ;
  - M. le président de la fédération départementale de pêche de l'Hérault (FDPPMA).

Fait à Montpellier, le 16 <sup>juin</sup> 2020

Pour le Préfet de l'Hérault  
et par délégation,



Matthieu GREGORY



## Rapport de Manquement Administratif

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
DDTM34  
Service Eau Risques Nature  
Pôle Eau

N° RMA :  
Nb de pièces jointes : 2

Affaire suivie par : Pierre GIRAUD  
Téléphone : 04 34 46 62 27  
Courriel : pierre.giraud@herault.gouv.fr

**VU** le Code de l'environnement, en particulier les articles L.171-6, L.214-1 à L.214-6, R.214-1 et R214-32

**VU** les échanges par courrier électronique en date du 18 mai 2020 entre la Police de l'Eau et Mme Bihac-Sarli faisant état :

- d'un enrochement de la Boyne sur environ 30 mètres au niveau de sa parcelle n°OD527 sur la commune de Cabrières,
- ces travaux relèvent du régime de déclaration au titre du R214-1 du code de l'environnement, et ont été réalisés sans dépôt préalable du dossier réglementaire

**VU** le rapport de constatation réalisé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en date du 18 mai 2020 faisant état d'un enrochement d'environ 30m de berge de la Boyne au droit de la parcelle n°OD527 sur la commune de Cabrières

### Nous soussignés :

Je soussigné M. GIRAUD Pierre affecté à des missions de contrôle au Service Eau Risques et Nature (SERN) chargé de la police de l'eau (SPE), au Pôle Eau à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM), déclare avoir pris connaissance des constatations réalisées par l' Office Français de la Biodiversité (OFB) en date du 18 mai 2020

### Constatations

Sur la commune de Cabrières, il a été constaté la réalisation de travaux d'enrochement d'environ 30m de berge de la Boyne sur la parcelle n°OD527.

### Examen de conformité administrative

Les travaux d'enrochement d'environ 30 mètres de berge de la Boyne relèvent du régime de déclaration au titre du R214-1 du code de l'environnement notamment vis-à-vis des rubriques suivantes :

3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (Autorisation) ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (Déclaration).

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères (Autorisation) ;

2° Dans les autres cas (Déclaration).

#### Décisions

Ces travaux d'enrochement ont été réalisés sans dépôt préalable du dossier réglementaire prévu au R214-1 du code de l'environnement et n'ont pas obtenu le récépissé de déclaration préalable de la part de l'administration.

#### Signature et transmission

Le présent rapport et son annexe sont transmis simultanément au maître d'ouvrage, qui est invité à faire part de ses observations sous 15 jours.

Fait, clos et retranscrit, le 20/05/2020 à Montpellier.

L'agent de contrôle  
technicien chargé de la police de l'eau



Pierre GIRAUD

**Sujet :** [INTERNET] Re: Dossier de régularisation - travaux hydrauliques à Cabrières  
**De :** > Pascal Chane Poi Sane - CCE&C (par Internet) <p.chane@ccec.fr>  
**Date :** 22/06/2020 17:50  
**Pour :** "GIRAUD Pierre - DDTM 34/SERN/DCMA" <pierre.giraud@herault.gouv.fr>

Bonjour M. Giraud,

Merci pour ce retour.

Au regard de la nature des travaux engagés par Mme Sarli, il nous apparaît qu'un dossier de déclaration aurait peu de chances d'aboutir, en effet ces enrochements semblent difficiles à justifier par des enjeux de sécurité et portent une atteinte à la qualité du milieu aquatique. Aussi, nous ne nous engagerons pas auprès de Mme Sarli pour la réalisation d'un tel dossier car nous ne souhaitons pas facturer un dossier à un particulier si ce dernier a peu de chances d'aboutir (situation similaire à celle à laquelle nous avons eu affaire à la Planque à Ceyras).

Pourriez-vous me confirmer que cet avis est également partagé par la DDTM?



**Pascal CHANE POI SANE**

*Chargé d'études*

13 rue des Armillières - 34150 GIGNAC

( 04.11.28.22.25 - 06.32.43.08.81

+ [p.chane@ccec.fr](mailto:p.chane@ccec.fr) | [www.ccec.fr](http://www.ccec.fr)

Le lun. 8 juin 2020 à 11:36, GIRAUD Pierre - DDTM 34/SERN/DCMA  
<[pierre.giraud@herault.gouv.fr](mailto:pierre.giraud@herault.gouv.fr)> a écrit :

Bonjour M. Chane,

Les rubriques visées sont correctes.

Par contre, comme tout dossier, il est impératif d'appliquer la séquence ERC qui selon les vitesses érosives, pourrait conclure que la protection minérale n'était pas la meilleure option.

---

Cordialement

-----  
Important : la DDTM34 est actuellement en télétravail

Pierre GIRAUD

DDTM 34  
Service Eau, Risques et Nature  
Pôle Eau  
Police de l'eau

Tel : 04 34 46 62 27  
mailto:pierre.giraud@herault.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer  
DDTM Hérault - Bâtiment Ozone  
181 Place Ernest Granier  
CS 60 556  
34 064 MONTPELLIER CEDEX 2

Le 04/06/2020 15:51, > Pascal Chane Poi Sane - CCE&C a écrit :

Bonjour M. Giraud,

Nous avons été sollicité par Mme Sarli pour la réalisation d'un dossier réglementaire des travaux d'enrochement de berge en rive droite de la Boyne à Cabrières. À ce stade, voici les éléments dont nous disposons :

- ces travaux d'enrochements font suite à la crue survenue à l'automne 2019, lors de laquelle, le talus a été endommagé. Le linéaire concerné est d'environ 30 m;
- ils ont été réalisé sans autorisation préalable auprès de la Police de l'Eau ;
- le profil en travers du lit mineur n'a pas été modifié.

Il m'apparaît nécessaire de déposer un dossier de déclaration au regard des rubriques 3.1.4.0 (consolidation ou protection de berges sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m) et 3.1.5.0 (installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet - surface inférieure à 200 m<sup>2</sup>). Etant donné la nature des travaux, il ne me semble pas nécessaire de mettre en oeuvre de quelconques mesures compensatrices

Avant de transmettre une offre de prestation à Mme Sarli, je souhaitais savoir si ce dossier correspond aux exigences de la Police de l'Eau, étant donné la nature des travaux.

Je vous remercie par avance pour votre réponse.  
Bien cordialement.



**Pascal CHANE POI SANE**

*Chargé d'études*

13 rue des Armillières - 34150 GIGNAC

( 04.11.28.22.25 -  
06.32.43.08.81

+ [p.chane@ccec.fr](mailto:p.chane@ccec.fr) | [www.ccec.fr](http://www.ccec.fr)

181 Route de Fontvèze  
34800 CABRIÈRES

SEC.		SERN	
ADJOINT			
/ Info	24 JUN 2020	x projet de réponse	
0 suite à donner		Ø réponse directe	
DCMA	X	GPA	
RISQUES		NATURE BIODIVERSITE	

PG

Cabrières, le 19 mai 2020

Monsieur,

Après échange avec mon voisin M<sup>r</sup> Patrick Vivien, responsable maintenance des infrastructures ferroviaires SNCF de la région Languedoc Roussillon, je vous prie de trouver ci-dessous nos observations relatives à la notification d'un rapport de manquement relatif à la réalisation de travaux à environ 30 mètres de berge de la Boyne Parcelle D527 sur la commune de Cabrières. Vous trouverez mes observations relatives aux constatations mentionnées dans le rapport :

1° votre courrier fait référence par 2 fois à la réalisation de travaux sans autorisation préalable alors que ceux-ci ne nécessitent normalement que d'une simple déclaration (faite le 23/05 en régularisation). Mail joint à mon courrier) envoyé le 30 mai à 11h56 à la DDTM.

2° Dans votre mail (annex 1), vous m'informez que le dossier de régularisation ne peut être réalisé que par un bureau d'étude. Vous voudrez bien me le confirmer car mon dossier ne nécessite qu'une déclaration d'intention de commencement de travaux en



rivière (DITER) - Déclaration transmise le 30 mai par  
mail à la DDTM

Je profite de mon courrier pour vous faire part de  
mon inquiétude sur les éventuels dégâts que pourraient  
provoquer des intempéries sur mon chantier en cours  
et vous prie de bien vouloir examiner ma requête  
et mon dossier d'intention dès que vous en aurez  
la disponibilité.

Merci d'avance

Bien cordialement



181 Route de Fontès  
34800 CABRIÈRES

Cabrières, le 29 mai 2021

à l'attention de M<sup>R</sup> Giraud Pierre  
Service de Police des Eaux de la DDTM34

Monsieur,

Suite à l'entretien téléphonique de ce matin avec mon voisin M<sup>R</sup> Vivien Patrick, responsable Maintenance et travaux d'infrastructures SNCF Réseau Région d'anguedoc-Roussillon (07.60.21.78.38), je vous prie de trouver ci-joint le formulaire de demande d'information et de conseil relative aux travaux de maintenance de berge que nous envisageons de réaliser sur notre propriété.


Nous avons pris acte des 10 règles à observer lors de la réalisation des travaux.

Par méconnaissance des nouvelles lois et démarches à effectuer pour ce type de travaux, nous venons par la présente régulariser notre situation.

Merci de votre compréhension et des suites que vous voudrez donner à notre demande.

Bien cordialement.

Mail envoyé le 30.05 à 11h56  
à : ddtm-mise@herault.gouv.fr





PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Eau-Risques et Nature  
Police de l'Eau  
Unité : Démarches Concertées et Gestion des Milieux aquatiques  
Bâtiment Ozone  
181 Place Ernest Granier - CS 60556  
34 064 MONTPELLIER CEDEX 2  
Tel : 04 34 46 62 37 - Fax : 04 34 46 62 34 - Courriel : ddtm-mise@herault.gouv.fr

**DECLARATION D'INTENTION  
DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX EN RIVIERE  
\*\*\*\*\*  
FORMULAIRE DE DEMANDE D'INFORMATION ET DE  
CONSEIL POUR LA POLICE DE L'EAU**

**IMPORTANT :**

Si des travaux dans le lit d'un cours d'eau occasionnent une pollution du milieu, le demandeur et l'entreprise seront conjointement pour responsables.

Aussi, il est vivement recommandé de solliciter l'avis de la police de l'eau avant tout commencement des travaux via formulaire - celle-ci pourra vous orienter techniquement et réglementairement.

**1°) Renseignements sur les travaux**

**1°) Localisation**

Commune de : **CABRIERES**

Section(s) cadastrale(s) et numéro(s) de parcelle(s) (données impératives) : **D527**

Nom de la rivière : **La Boyne**

Longueur de cours d'eau et de berges impactées : **28 m**

Le secteur des travaux semble être une zone humide (joncs, tourbière...) :  OUI  NON

Intervention sans aucun contact avec l'eau (uniquement sur berge ou sur zone en assec) :  OUI  NON

Profondeur approximative de l'eau au droit des travaux : Largeur approximative :

Fournir un plan des lieux et des ouvrages **voir photos**

**2°) Durée probable des travaux**

Du : au :  
**Selon résultat de la procédure à suivre (1 semaine environ)**

**3°) Type de travaux les plus courants :**

- Protection, consolidation de berge :  OUI  NON

**Description des travaux et moyens utilisés**, linéaire de berge, type de protection de berge (enrochement, technique végétale...) et description du mode opératoire (intervention depuis la berge ou dans le lit) pour réaliser les travaux :

**Enrochement - Intervention depuis notre talus naturel de notre propriété.**

- Réparation d'ouvrage d'art ou routier :  OUI  NON

Numéro de la route, description des travaux et moyens utilisés, et description du mode opératoire (intervention depuis la berge ou dans le lit) pour réaliser les travaux :

- Traversée de cours d'eau par une conduite (eau potable, usée, câble...) :  OUI  NON

Description des travaux et moyens utilisés (traversée en tranchée, en fonçage, protection de la conduite...) et description du mode opératoire (intervention depuis la berge ou dans le lit) pour réaliser les travaux :

- Création d'un ouvrage définitif de franchissement d'un cours d'eau :  OUI  NON

Description des travaux et moyens utilisés (calibre de l'ouvrage créé, calibre de l'ouvrage amont ou aval, période d'assez et description du mode opératoire (intervention depuis la berge ou dans le lit) pour réaliser les travaux :

- Traversée ponctuelle de cours d'eau par un engin :  OUI  NON

Traversée du cours d'eau prévue du : au :

Nombre de traversées :

Type d'engin :

Description :

- Enlèvement de sédiment ou curage (cours d'eau ou béal) :  OUI  NON

Linéaire : Surface : Volume :

Description des travaux et moyens utilisés (cours d'eau ou béal, travail manuel ou pelle mécanique...) et description du mode opératoire (intervention depuis la berge ou dans le lit) pour réaliser les travaux :

- Sondage géotechnique :  OUI  NON

Description des travaux et moyens utilisés (travail dans l'eau, uniquement sur les berges...), et description du mode opératoire (intervention depuis la berge ou dans le lit) pour réaliser les travaux :

- Intervention sur la végétation de bord de cours d'eau :  OUI  NON

Description des travaux et moyens utilisés (travail dans l'eau, uniquement sur les berges, évacuation des branchages...) et description du mode opératoire (intervention depuis la berge ou dans le lit) pour réaliser les travaux ::

**4°) Autre type de travaux (description) :**

**Remarque :** si le chantier génère des matériaux excédentaires, il vous appartient de les déposer dans des lieux autorisés (ho zone inondable, hors zone humide...).

**II°) Renseignement sur les intervenants**

- Maître d'ouvrage (propriétaire) : SARLI - BILHAC sylvie  
Adresse : 181 Route de Fontès  
34800 CABRIERES  
N° de téléphone : 06.85.62.29.97 N° de fax :  
Courriel : sylvie.bilhac-sarli@orange.fr

- Maître d'œuvre (surveillance du chantier) :

Adresse : Idem ci dessus

N° de téléphone :

N° de fax :

Courriel :

- Entreprise réalisant les travaux : VERNHES Damien SARL

Adresse : 4 Rue des prairies  
34320 NIZAS

N° de téléphone : 06.03.76.85.75 N° de fax :

Courriel : damien.vernhes@orange.fr

- Disposez-vous de la maîtrise foncière de la zone des travaux ou de l'accord écrit des propriétaires riverains ?  
 OUI  NON

- Contact préalable avec le service départemental de l'AFB (Agence Française de la Biodiversité ex-ONEMA) (Mas Carles - 34800 OCTON - tél : 04 67 88 15 54 - 06 72 08 10 50 courriel : [sd34@af.biodiversite.fr](mailto:sd34@af.biodiversite.fr)) ?  
 OUI  NON

- Autre remarque générale pour une meilleure compréhension du projet par la Police de l'Eau :

**Nota Bene :**

En fonction des éléments contenus dans ce formulaire, le service de Police de l'Eau vous fera connaître la procédure à suivre :

- dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la législation sur l'eau ;
- simple recommandation après visite sur le terrain ;
- sans formalité.